



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00411

Numéro SIREN : 488 047 382

Nom ou dénomination : INGENIERIE CONSTRUCTION STRUCTURES

Ce dépôt a été enregistré le 30/12/2013 sous le numéro de dépôt A2013/031746

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE <sup>3,1746</sup>  
LYON



4433334

**Dénomination :** INGENIERIE CONSTRUCTION  
STRUCTURES  
**Adresse :** 95 rue du Dauphiné 69800 Saint-priest -FRANCE-  
**n° de gestion :** 2006B00411  
**n° d'identification :** 488 047 382  
**n° de dépôt :** A2013/031746  
**Date du dépôt :** 30/12/2013

**Pièce :** Rapport du commissaire à la transformation



4433334

**SARL I.C.S.  
INGENIERIE CONSTRUCTION STRUCTURES**

**Société à Responsabilité Limitée  
au Capital de 8 000 Euros**

**Siège social : 95 rue du Dauphiné**

**69800 SAINT PRIEST (Rhône)**

**\*\*\*\*\***

**RCS LYON 488 047 382**

**\*\*\*\*\***

**Rapport du Commissaire aux Comptes à la transformation et  
du commissaire aux comptes sur la transformation de  
la SARL I.C.S. en Société par Actions Simplifiée**

**SARL I.C.S.  
INGENIERIE CONSTRUCTION STRUCTURES**

**Société à Responsabilité Limitée  
au Capital de 8 000 Euros**

**Siège social : 95 rue du Dauphiné**

**69800 SAINT PRIEST (Rhône)**

\*\*\*\*\*

**RCS LYON 488 047 382**

\*\*\*\*\*

Aux associés,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée par décision des associés en date du 2 décembre 2013 et en application des dispositions de l'article L 224-3 du Code de Commerce, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué notre intervention sur la base des diligences estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences requièrent le contrôle des éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ; l'analyse des avantages particuliers stipulés et la vérification que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social envisagé de 50 000 €, suite à l'augmentation de capital prévue par incorporation des réserves à hauteur de 42 000 €.

Nous n'avons été avisés d'aucun avantage particulier.

Par ailleurs, en exécution de la mission qui nous a été confiée par la même décision des associés en date du 2 décembre 2013 et en application de l'article L. 223-43 du Code de Commerce, nous avons établi le présent rapport sur la situation de votre société.

Nous avons effectué notre intervention sur la base des diligences estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences requièrent l'analyse de la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

Nous avons pris connaissance du Bilan de la SARL I.C.S. au 31 décembre 2012 qui se caractérise par :

**A l'actif :**

- Actif immobilisé :	111 053 €
- Stocks / En-cours de productions :	7 801 €
- Actifs circulants :	219 267 €
- Disponibilités :	144 130 €
- Charges constatées d'avance :	4 147 €
	<hr/>
	<b>486 398 €</b>

**Et au passif :**

- Capitaux propres :	330 762 €
- Dettes d'exploitation :	155 636 €
	<hr/>
	<b>486 398 €</b>

Sur la base du Bilan au 31 décembre 2012 et des documents financiers récents dont nous avons connaissance, les capitaux propres seront supérieurs au capital social envisagé de 50 000 € à la suite de la transformation et à l'augmentation de capital mentionnée ci-dessus.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Fait à Saint Etienne, le 18 décembre 2013

Le Commissaire à la Transformation  
**ECOMEX**  
Le Gérant



**E. MORON**  
Commissaire aux comptes Inscrit

**INGENIERIE CONSTRUCTION STRUCTURES**

**I.C.S.**

**Société à Responsabilité Limitée au capital de 8000 Euros**

**Siège social : SAINT PRIEST (Rhône) 95, rue du Dauphiné**

**R.C.S. LYON B 488 047 382**

Les associés :

- CD INGENIERIE, laquelle est propriétaire de 60 parts  
Représentée par M. DEGANO Claude
- M. NEGRELLO Benoît, lequel est propriétaire de 40 parts

**ONT EXPOSE ET CONVENU :**

- qu'ils sont seuls associés de la société « INGENIERIE CONSTRUCTION STRUCTURES – I.C.S. » sus-mentionnée

- que cette société envisage de se transformer en société par actions simplifiée

- qu'en vertu de l'article L.224-3 du code de commerce, dans sa rédaction résultant de la loi n° 94-126 du 11 février 1994, "en cas de transformation en société par actions simplifiée d'une société d'une autre forme, un ou plusieurs commissaires à la transformation, chargés d'apprécier sous leur responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, sont désignés, sauf accord unanime des associés, par décision de justice à la demande des dirigeants sociaux ou de l'un d'eux. Les commissaires à la transformation peuvent être chargés de l'établissement du rapport sur la situation de la société mentionnée au troisième alinéa de l'article 223-43 du code de commerce; dans ce cas, il n'est rédigé qu'un seul rapport. Ces commissaires sont soumis aux incompatibilités prévues à l'article 225-224 du code de commerce. Le commissaire aux comptes de la société peut être nommé commissaire à la transformation. Le rapport est tenu à la disposition des associés" ;

- qu'en conséquence, ils déclarent désigner en qualité de commissaire à la transformation, chargé d'établir un rapport sur la situation de la société (article L.223-43 du code de commerce) et d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers (article L.224-3 du code de commerce) :

**LE CABINET ECOMEX**

**Commissaire aux Comptes**

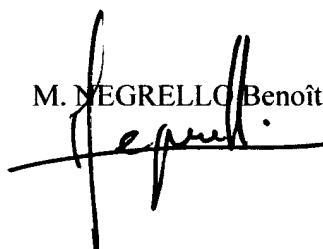
**"Clos des golfs" 69 rue Saint SIMON-42000 SAINT ETIENNE**

Fait à SAINT PRIEST  
Le 2 Décembre 2013

SARL CD INGENIERIE  
Représentée par M. DEGANO Claude

**CD Ingénierie**  
17 rue de la Presse  
42000 SAINT-ETIENNE

M. NEGRELLO Benoît



**INGENIERIE CONSTRUCTION STRUCTURES**

**I.C.S.**

**Société à Responsabilité Limitée au capital de 8000 Euros**

**Siège social : SAINT PRIEST (Rhône) 95, rue du Dauphiné**

**R.C.S. LYON B 488 047 382**

Les associés :

- CD INGENIERIE, laquelle est propriétaire de 60 parts  
Représentée par M. DEGANO Claude
- M. NEGRELLO Benoît, lequel est propriétaire de 40 parts

**ONT EXPOSE ET CONVENU :**

- qu'ils sont seuls associés de la société « INGENIERIE CONSTRUCTION STRUCTURES – I.C.S. » sus-mentionnée

- que cette société envisage de se transformer en société par actions simplifiée

- qu'en vertu de l'article L.224-3 du code de commerce, dans sa rédaction résultant de la loi n° 94-126 du 11 février 1994, "en cas de transformation en société par actions simplifiée d'une société d'une autre forme, un ou plusieurs commissaires à la transformation, chargés d'apprécier sous leur responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, sont désignés, sauf accord unanime des associés, par décision de justice à la demande des dirigeants sociaux ou de l'un d'eux. Les commissaires à la transformation peuvent être chargés de l'établissement du rapport sur la situation de la société mentionnée au troisième alinéa de l'article 223-43 du code de commerce; dans ce cas, il n'est rédigé qu'un seul rapport. Ces commissaires sont soumis aux incompatibilités prévues à l'article 225-224 du code de commerce. Le commissaire aux comptes de la société peut être nommé commissaire à la transformation. Le rapport est tenu à la disposition des associés" ;

- qu'en conséquence, ils déclarent désigner en qualité de commissaire à la transformation, chargé d'établir un rapport sur la situation de la société (article L.223-43 du code de commerce) et d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers (article L.224-3 du code de commerce) :

**LE CABINET ECOMEX**

**Commissaire aux Comptes**

**"Clos des golfs" 69 rue Saint SIMON- 42000 SAINT ETIENNE**

Fait à SAINT PRIEST  
Le 2 Décembre 2013

SARL CD INGENIERIE  
Représentée par M. DEGANO Claude

**CD Ingénierie**  
17 rue de la Presse  
42000 SAINT-ETIENNE

M. NEGRELLO Benoît

